



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, salle Jean LANGLO en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Absent (s) :

- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// Mme Sandrine PICARD JAECKERT (du bordereau 1 au bordereau 12) a donné pouvoir à Mme Eliane TALDIR
- /// MM. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY,
- /// Mme Gaëlle PRIGENT (du bordereau 1 au bordereau 12) a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// Mme Sabrina PICHERIT (à partir du bordereau 13) a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- /// M. Erwan GARO
- /// M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// Mme Yolaine THEFAINE a quitté la séance avant le vote du procès-verbal
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Mireille FORET-FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 23 pour bordereau 1 puis du bordereau 6 au bordereau 12
 - o Absents : 10 pour bordereau 1 puis du bordereau 6 au bordereau 12
 - o Votants : 31 pour bordereau 1 puis du bordereau 6 au bordereau 12

- o Présents : 23 du bordereau 2 au bordereau 5
- o Absents : 10 du bordereau 2 au bordereau 5
- o Votants : 30 (*Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. André BELLEGUIC*)

- o Présents : 24 du bordereau 13 au bordereau 25
- o Absents : 9 du bordereau 13 au bordereau 25
- o Votants : 31 du bordereau 13 au bordereau 25

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

(2022/3/23) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DE M. LE TRESORIER MUNICIPAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (AFFAIRES ECONOMIQUES, BOSSUET, KEROZER)
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le budget de la commune de Saint-Avé se décompose en quatre documents budgétaires : le budget dit principal et trois budgets dits annexes des services non personnalisés : affaires économiques, secteur Bossuet et secteur Kérozer. Les résultats de l'exercice 2021 des comptes de gestion se présentent comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2021			RESULTAT DE CLOTURE 2021 (avec reports antérieurs)		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	1 504 058,10	2 083 260,15	3 587 318,25	2 055 047,92	2 728 260,15	4 783 308,07
AMEGT SECTEUR KEROZER	-133 161,26	0,00	-133 161,26	-210 846,99	0,00	-210 846,99
AMGT SECTEUR BOSSUET	642 183,97	0,00	642 183,97	0,00	0,00	0,00
AFFAIRES ECONOMIQUES	60 318,37	12 125,24	72 443,61	637 493,74	79 237,48	716 731,22
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF	569 341,08	12 125,24	581 466,32	426 646,75	79 237,48	505 884,23
TOTAL	2 073 399,18	2 095 385,39	4 168 784,57	2 481 694,67	2 807 497,63	5 289 192,30

Le résultat global de l'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés de l'exercice 2021 s'élève à + 4 168 784,57 € hors reprise des résultats de l'exercice n-1. Le résultat global de clôture (avec reports antérieurs) s'élève à + 5 289 192,30 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote), **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés, dressés pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ; **AUTORISE** Madame le Maire à viser et certifier lesdits documents.

(2022/3/24) – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2021 par l'ordonnateur. Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget principal, tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mémimur, pour l'exécution de l'exercice 2021 et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	12 236 766,09 €
Dépenses	:	10 153 505,94 €
Excédent	:	2 083 260,15 €

Section d'investissement :

Recettes	:	4 728 192,42 €
Dépenses	:	3 224 134,32 €
Excédent	:	1 504 058,10 €

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : 3 587 318,25 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	2 083 260,15
2	Résultat antérieur reporté	645 000,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	2 728 260,15

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2021	1 504 058,10
5	Solde antérieur reporté	550 989,82
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 055 047,92
7	- Restes à réaliser en dépenses	749 706,99
8	+ Restes à réaliser en recettes	401 479,84
9=6+7+8	Ressources de financement	1 706 820,77

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget principal établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

(2022/3/25) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2021 par l'ordonnateur.
 Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
 Les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires Economiques tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	176 955,20 €
Dépenses	:	164 829,96 €
Excédent	:	12 125,24 €

Section d'investissement :

Recettes	:	67 879,74 €
Dépenses	:	7 561,37 €
Excédent	:	60 318,37 €

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : 72 443,61 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	12 125,24
2	Résultat antérieur reporté	67 112,24
3=1+2	Résultat de fonctionnement	79 237,48

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2021	60 318,37
5	Solde antérieur reporté	577 175,37
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	637 493,74
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	637 493,74

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires économiques établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

(2022/3/26) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2021 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée. Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	133 161,50 €
Dépenses	:	133 161,50 €
Résultat	:	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes	:	0,00 €
Dépenses	:	133 161,38 €
Déficit	:	- 133 161,26 €

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : - 133 161,26 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2021	-133 161,26
5	Solde antérieur reporté	-77 685,73
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	- 210 846,99
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Besoin de financement	- 210 846,99

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant reporté automatiquement au budget primitif et le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants**, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer pour l'exercice 2021 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer, établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

**(2022/3/27) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC**

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2021 par l'ordonnateur.

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	643 146,85 €
Dépenses	:	643 146,85 €
Résultat	:	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes	:	642 183,97 €
Dépenses	:	0,00 €
Résultat	:	642 183,97 €

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : 642 183,97 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2021	642 183,97
5	Solde antérieur reporté	-642 183,97
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	0,00
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Besoin de financement	0,00

Le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y pas lieu de procéder à une affectation du résultat. De plus le budget annexe est clôturé au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet pour l'exercice 2021 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

(2022/3/28) – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2021
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2021 et présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	2 083 260,15
2	Résultat antérieur reporté	645 000,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	2 728 260,15

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2021	1 504 058,10
5	Solde antérieur reporté	550 989,82
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 055 047,92
7	- Restes à réaliser en dépenses	749 706,99
8	+ Restes à réaliser en recettes	401 479,84
9=6+7+8	Ressources de financement	1 706 820,77

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote), **DECIDE** d'affecter au budget principal 2022 le résultat du compte administratif 2021 du budget principal, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021		
1068	au financement de l'investissement 2022	+ 2 328 260,15
002	en report à nouveau en fonctionnement	+ 400 000,00
	TOTAL	+ 2 728 260,15

(2022/3/29) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Affaires économiques 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	12 125,24
2	Résultat antérieur reporté	67 112,24
3=1+2	Résultat de fonctionnement	79 237,48

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2021	60 318,37
5	Solde antérieur reporté	577 175,37
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	637 493,74
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	637 493,74

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote), **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2022	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	79 237,48
12=3	TOTAL	79 237,48

(2022/3/30) – AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2021
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la Ville. A cette fin, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au titre de l'année 2021 est présenté et annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021.

(2022/3/31) – BILAN ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Le Code général des collectivités

territoriales prévoit également que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il est chargé de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par délibération n°2020/5/96 du 2 juillet 2020, le conseil municipal a retenu les orientations suivantes pour le mandat en cours :

- Fondamentaux de l'action publique locale
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle en lien avec la fonction d'élu.

Un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit, par ailleurs, être organisé. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. Le contexte sanitaire toujours contraignant n'a pas permis aux élus de suivre un grand nombre de formations en 2021.

Pour l'année 2021, le bilan fait état d'un total de 11 jours de formation, pour un montant de 5050€. Dans le détail, les formations suivies par les élus sont les suivantes :

Thèmes	Nb jours	Coût en €	Organisme
Prendre la parole en public	1	240	ARIC
Etre adjoint aux finances - module 2	1	240	SFP Collectivités
Assises de l'Association des Petites Villes de France (APVF)	2	180	APVF
Séminaire « Projet d'administration »	1	4200	Ekilibr
Congrès de l'Association des Maires de France (AMF)	6 (3x2)	190	AMF
TOTAL	11	5050	

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan des actions de formation des élus pour 2021

(2022/3/32) – CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « TRAVAUX PHASE 1 POLE SPORTIF DE KEROZER » ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2022
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

Au vu des articles L 2311-3 et R 2311 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements.

Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture d'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

Depuis 2012, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la gestion des autorisations de programme pour le suivi des opérations de travaux pluri-annuelles.

Fin 2021, 4 autorisations de programmes sont ouvertes pour des opérations de travaux en cours ou achevées dans l'année :

- Extension de l'école Anita Conti (2017)
- Travaux d'aménagement de la rue Jacques Brel (2019)
- Travaux du cimetière (2019)
- Frais Etudes-maîtrise d'œuvre Pôle sportif de Kérozer (2019)

Les montants des autorisations de programmes peuvent être révisés pour plusieurs raisons, soit lorsqu'elles s'achèvent et qu'il convient de s'ajuster aux dépenses restant à payer, soit suite aux notifications des marchés, à des avenants ou à des révisions. Aucune révision de montant d'AP n'est

nécessaire pour l'instant. Les crédits de paiement doivent cependant être révisés pour l'exercice 2022 en fonction des dépenses constatées sur 2021.

En 2022, il convient également de créer une nouvelle autorisation de programme pour les dépenses du pôle sportif de Kérozer, concernant les travaux de la phase 1.

1) Création d'une autorisation de programme « Travaux phase 1 du pôle sportif de Kérozer »

Suite aux résultats de l'appel d'offres lancé pour la phase 1 des travaux du pôle sportif de Kérozer, sachant que certains lots restent au stade d'estimation, le montant des dépenses est évalué à 5 905 000 € HT soit 7 086 000 € TTC, hors travaux de réseaux (concessionnaires) et fouilles archéologiques.

Cette phase 1 comprend donc les dépenses des travaux de terrassement, d'aménagement et de construction de 3 terrains de football, d'un bâtiment abritant les vestiaires et les tribunes et d'une piste d'athlétisme. Il est rappelé qu'une autorisation de programme spécifique a été créée pour le suivi des frais d'études. Considérant le contexte économique actuel, il est proposé de prendre en compte un aléa de 4% sur les montants estimés et de créer une autorisation de programme de 7 370 000 € (montant arrondi). Le montant pourra être révisé tous les ans en fonction de l'évolution des index de prix tels que prévu dans les marchés avec les entreprises.

Il est envisagé un démarrage en fin d'année, après une étape de fouilles archéologiques, et les travaux doivent s'échelonner sur 3 ans. Afin de suivre budgétairement les travaux jusqu'à leur complète réception, il est proposé de créer ce programme sur une durée de 3 ans et au vu du calendrier prévisionnel des travaux, d'échelonner les crédits de paiement.

2) Révision des crédits de paiements pour les opérations en cours

Concernant les deux opérations en cours de travaux et les deux opérations dont les travaux sont achevés mais avec des soldes de marchés à régler, au vu des montants exécutés en 2021 et de l'avancement des opérations, il est proposé de réviser les crédits de paiements.

Les dépenses cumulées des autorisations de programme prévues en crédits de paiement 2022, comprenant les opérations en cours en début d'année et la nouvelle autorisation de programme s'élèvent à 959 487,63 €, restes à réaliser compris. Elles seront inscrites budgétairement dans les chapitres correspondants et une situation au 1^{er} janvier des autorisations de programme votées antérieurement, comprenant l'état des consommations des crédits budgétaires, est annexée au budget.

Le conseil municipal, **par 24 votes pour et 7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **VOTE** la création d'une autorisation de programme (AP) pour les dépenses de travaux de la phase 1 de l'opération de pôle sportif de Kérozer pour un montant prévisionnel de 7 370 000 € TTC et une durée de 4 ans ; **PREND ACTE** des crédits de paiements (CP) de l'autorisation de programme « Travaux phase 1 - Pôle sportif de Kérozer » indiqués ci-dessous à titre indicatif. Le montant des crédits de paiements 2022 est inscrit au budget 2022.

Opérations/AP (montants en €)	Durée (années)	MONTANT DE L'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Pôle Sportif de Kérozer – Travaux – phase 1	3	7 370 000	800 000	5 500 000	1 070 000

PREND ACTE de l'ajustement des crédits de paiements des autorisations de programmes en cours pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif, inscrits au budget 2022 :

Opérations/AP	Durée (années)	MONTANT DE L'AP en €	Cumul réalisations au 31/12/2021 en €	CP 2022 révisés en €	CP 2023 En €	CP 2024 et suivants En €
EXTENSION ANITA CONTI	2	327 692,90	322 814,55	4 878,35		
TRAVAUX CIMETIERE	3	382 000,00	371 880,47	10 119,53		
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	4	993 000,00	648 510,25	344 489,75		

ETUDES MAITRISE ŒUVRE POLE SPORTIF KEROZER	6	1 630 000,00	669 005,88	600 000,00	195 000,00	165 994,12
Total		3 332 692,90	2 012 211,15	959 487,63	195 000,00	165 994,12

DIT que la présente délibération sera transmise au Receveur municipal.

(2022/3/33) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériels, humains que financiers. Chaque année, elle attribue, dans le cadre du vote du budget, des subventions à différentes associations, locales et extérieures.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants**, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote) et 3 départs (M. LE BRUN, Mme MAGDELEINE LE TAILLY, M. DE FRANCESCHI), **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

Associations Locales	Propositions montants 2022
Associations diverses	
Amicale du Personnel communal et du CCAS	4 000 €
Union des Entrepreneurs de Saint-Avé (<i>budget annexe affaires économiques</i>)	3 400 €
Vous avez dit Bio (<i>budget annexe affaires économiques</i>)	1 200 €
A.C.C.A. (Association communale de chasse agréée de Saint-Avé) - Frais de déplacement des piégeurs	600 €
Sous total	9 200 €
Associations culturelles et de loisirs	
ALEAS	300 €
Danse de salon	500 €
Pinceaux et couleurs	1 200 €
Chorale « les clés de sol »	800 €
Bureau des Associations de Saint-Avé Réunies	4 000 €
Comité de jumelage	4 000 €
Comité des fêtes	800 €
La Yole Morbihan	350 €
Poterie de Lescran	200 €
Les Bahianaises	1 000 €
Sous total	13 150 €
Associations sociales et humanitaires	
Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E. et d'Afrique du Nord – UNACITA Saint-Avé	250 €
Amicale des donateurs de sang Saint- Avé/Meucon	200 €
Association des familles de la M.A.S – EPSM	90 €
Association Présence (EPSM Saint-Avé)	90 €
Secours Catholique	450 €
Secours Populaire Français	450 €

Saint-Vincent-de-Paul	450 €
Equi-détresse	500 €
TELAVETHON	500 €
Handi Vers Cité	250 €
Saint-Avé Solidarité	1 200 €
Sous total	4 430 €
Total assos avéennes (hors ESSA)	26 780 €
Associations sportives	
ESSA Basket	8 455 €
ESSA Boxe	5 121 €
ESSA Les Bouquetins	82 €
ESSA Courir à Saint-Avé	5 672 €
ESSA Cyclo sportif	293 €
L'ESSA'S du Volant	1 829 €
ESSA Fitness	5 998 €
ESSA Football	6 349 €
ESSA Gym	4 392 €
ESSA Hand-ball	4 303 €
ESSA Judo	4 737 €
ESSA Karaté	4 611 €
ESSA Tennis	3 731 €
ESSA Tennis de table	682 €
ESSA Volley Ball	2 451 €
Les Archers de Saint-Avé	1 294 €
Sous Total assos sportives (ESSA)	60 000 €
Espace Danse du Kreisker	1 000 €
Association des cavaliers de Kerbotin	1 000 €
ESSA Cyclo (Organisation de la route Bretonne – délibération 2022/1/009 du 27/01/2022)	7 200€
Sous total	9 200 €
Sous-total des associations locales (montant voté en 2021 : 100 560 €) projet cyclo inclus	95 980 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Propositions montants 2022
Associations culturelles	
Office de la langue Bretonne	600 €
Sous total	600 €
Associations dans le domaine de prévention/assistance/santé	
France Victimes 56	400 €
APF France Handicap - (Départementale)	80 €
EFA 56 (Enfance et famille d'adoption)	90 €
Echange et Partage Deuil Jeunesse	90 €
Association JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	90 €
ADAPEI (Papillons blancs du Morbihan)	90 €
Rêves de Clown	90 €
Sous total	930 €

Associations dans le domaine de la lutte contre les maladies	
Ligue contre le cancer – Vannes	90 €
Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	90 €
A Tout Cœur Morbihan (maladies cardio-vasculaires)	90 €
Faire Face Ensemble	90 €
Sous total	360 €
Associations dans le domaine social / solidarité	
Les Restaurants du Cœur – Vannes	650 €
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	90 €
UNICEF Comité Morbihan Lorient	150 €
Solidarité Paysans Bretons	90 €
Banque Alimentaire du Morbihan	90 €
Alcool Assistance	90 €
APAJH – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	90 €
Soutien RESF 56	80 €
TREF FUTE	90 €
EFAIT – Ecoute Familiale Information Toxicomanie	90 €
SOS MEDITERRANEE	90 €
Sous total	1 600 €
Associations dans le domaine environnemental	
La Gaule Vannetaise (A.A.P.P.M.A)	150 €
Bretagne vivante (suivant convention 2020-22)	5 000 €
Sous total	5 150 €
Associations diverses	
Association Vélocitive	150 €
Sous total	150 €
Etablissements scolaires	
CFA Chambre des Métiers et de l'Artisanat (1 élève avéen)	30 €
Sous-total associations extérieures (montant voté en 2021 : 8 500 €)	8 820 €
TOTAL SUBVENTIONS (montant voté en 2021 : 109 060 €)	104 800 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 article 6574 au budget principal et au budget annexe des affaires économiques ; **PRECISE** que ces subventions seront versées sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet ; **DECIDE** d'attribuer une subvention aux centres de formation d'apprentis ou aux lycées d'enseignement professionnel ou technologique, qui en feront la demande, d'un montant de 30 € par élève ou apprenti avéen ; **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

(2022/3/34) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2022
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu des bases d'imposition actualisées notifiées par M. le Trésorier Payeur Général du département, avant le 15 avril. Les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués depuis

2009. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En 2021, chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière des propriétés bâties (15,26 % pour le Morbihan) qui est venu s'ajouter au taux communal de taxe foncière des propriétés bâties (22,23%). Le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables n'a pas été modifié. Un coefficient correcteur est appliqué pour chaque commune afin d'évaluer le montant de la compensation nécessaire pour que la recette fiscale soit équivalente à celle perçue avant réforme. La commune de Saint-Avé étant sous-compensée par le transfert de la fiscalité départementale, le coefficient correcteur a été revu par les services fiscaux à 1,20572 et la commune sera bénéficiaire d'une compensation évaluée en 2022 à 1 046 010 euros.



En 2022, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties. Concernant ces taxes, il est proposé de maintenir les taux des taxes pour le foncier bâti et le foncier non bâti pour 2022 au même niveau que 2021.

Le conseil municipal, **par 24 votes pour et 7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **FIXE** les taux d'imposition du Foncier bâti et du Foncier non bâti, pour l'année 2022, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (depuis 2021 - issu du transfert du taux départemental)	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,50%	39,50%

(2022/3/35) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le budget primitif de la commune de Saint-Avé se décompose en trois budgets : le budget dit principal et deux budgets dits annexes correspondant :

-  aux affaires économiques,
-  à l'aménagement du secteur de Kérozer,

BP 2022	Investissement	Fonctionnement ou exploitation	Total
Principal	8 972 582,91 €	12 930 285,00 €	21 902 867,91 €
Affaires économiques	707 493,74 €	231 837,48 €	939 331,22 €
Aménagement du secteur de Kérozer	660 846,99 €	450 100,00 €	1 110 946,99 €
Total	10 340 923,64 €	13 612 222,48 €	23 953 146,12 €

Les budgets annexes font l'objet de présentations séparées.

Le projet de budget principal primitif 2022 (instruction M14) s'élève globalement à 21 902 867,91 euros en recettes et 21 112 867,91 euros en dépenses :

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2022 et intègre notamment :

- // les résultats de l'exercice 2021 du budget principal, après approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs dont les résultats sont en concordance,
- // une recette issue du reversement d'un montant de 45 000 € d'excédent du budget annexe « affaires économiques »
- // le vote des taux d'imposition et les bases fiscales notifiées par la direction générale des finances publiques,
- // une subvention de fonctionnement pour le CCAS estimée à 512 000 €.
- // Le suivi des opérations pluri-annuelles avec des autorisations de programmes,
- // un surplus de financement par rapport aux dépenses prévues en investissement, suite au report de l'excédent d'investissement de 2021, entraînant un suréquilibre de 790 000 € à la section d'investissement.

Le conseil municipal, **par 24 votes pour et 7 abstentions**, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL), **VOTE** le budget primitif 2022 tel que présenté en suréquilibre en investissement et en équilibre au fonctionnement :

Section d'investissement :

Recettes	:	8 972 582,91 €
Dont		
réelles	:	3 018 855,15 €
d'ordre	:	3 497 200,00 €
restes à réaliser	:	401 479,84 €
excédent reporté	:	2 055 047,92 €

Dépenses	:	8 182 582,91 €
Dont		
réelles	:	6 409 875,92 €
d'ordre	:	1 023 000,00 €
restes à réaliser	:	749 706,99 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	12 930 285,00 €
dont		
réelles	:	12 407 285,00 €
d'ordre	:	123 000,00 €
résultat reporté	:	400 000,00 €
Dépenses	:	12 930 285,00 €
dont		
réelles	:	10 333 085,00 €
d'ordre	:	2 597 200,00 €

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

(2022/3/36) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « AFFAIRES ECONOMIQUES »
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le budget « affaires économiques » est un budget de services non personnalisés dit annexe au budget principal de la commune.

Le projet de budget primitif 2022 (instruction M14) « affaires économiques » s'élève globalement à 939 331,22 €.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du conseil du 3 mars 2022 et intègre les résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le conseil municipal, **par 24 votes pour et 7 abstentions**, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL), **VOTE** le budget primitif annexe « affaires économiques » de l'exercice 2022 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	707 493,74 €
Dont		
réelles	:	0,00 €
d'ordre	:	70 000,00 €
résultat reporté	:	637 493,74 €

<i>Dépenses</i>	:	707 493,74 €	
dont	réelles	:	705 993,74 €
	d'ordre	:	1 500,00 €
	restes à réaliser	:	0,00 €
<u>Section de fonctionnement :</u>			
<i>Recettes</i>	:	231 837,48 €	
dont	réelles	:	151 100,00 €
	d'ordre	:	1 500,00 €
	résultat reporté	:	79 237,48 €
<i>Dépenses</i>	:	231 837,48 €	
dont	réelles	:	161 837,48 € (dont 45 000 € de versement vers le BP)
	d'ordre	:	70 000,00 €

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

(2022/3/37) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER »
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le projet de budget primitif annexe « aménagement du secteur de Kérozer » 2022 (instruction M14) s'élève globalement à 1 110 946,99 €.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2022 et intègre les résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le conseil municipal, **par 24 votes pour et 7 abstentions**, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL), **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ; **VOTE** le budget primitif annexe « aménagement du secteur Kérozer » de l'exercice 2022 qui se résume comme suit :

<u>Section d'investissement :</u>			
<i>Recettes</i>	:	660 846,99 €	
Dont	réelles	:	440 846,99 €
	d'ordre	:	220 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	660 846,99 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	450 000,00 €
	résultat antérieur	:	210 846,99 €

<u>Section de fonctionnement :</u>			
<i>Recettes</i>	:	450 100,00 €	
dont	réelles	:	100,00 €
	d'ordre	:	450 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	450 100,00 €	
dont	réelles	:	230 100,00 €
	d'ordre	:	220 000,00 €

(2022/3/38) – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A BRETAGNE SUD HABITAT POUR 18 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS A BEAUSOLEIL – ILOTS C17-C19
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Afin de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Dans le cadre d'une opération de construction dans la ZAC de Beausoleil, BRETAGNE SUD HABITAT sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour la construction de 18 logements collectifs (12 PLUS et 6 PLAI).

L'emprunt d'un montant de 1 704 729 € est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficie d'une garantie d'emprunt de 50% par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le contrat est constitué de 5 lignes de prêts dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type lignes de prêts	Montant	Taux de la période	Indexation	Durée
PLAI	248 142 €	0,8%	Livret A	40 ans
PLAI foncier	63 633 €	0,8%	Livret A	50 ans
PLUS	1 176 954 €	1,53%	Livret A	40 ans
Prêt PHB 2.0	90 000 €	0% puis 0,52%	Fixe (20 ans) Livret A (20 ans)	40 ans
Prêt Booster	126 000 €	0,97%	Fixe	20 ans
Total Prêt	1 704 729 €			

Le contrat n° 132 459 comprend les caractéristiques détaillées de cet emprunt.

Le conseil municipal, **par 23 votes pour et 7 abstentions**, (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL, et 1 déport (Mme TALDIR)*), **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 704 729 euros souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n° 132459, constitué de 5 lignes de prêts ; **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et BRETAGNE SUD HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ; **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

(2022/3/39) – DEMOCRATIE DE PROXIMITE – RESULTATS DU VOTE DU BUDGET PARTICIPATIF RAPPORTEUR : MORGANE LE ROUX

Par délibération n° 2021/4/58 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le règlement du budget participatif dont les objectifs visent à :

- /// Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent au bien commun.
- /// Impliquer les citoyens dans le choix des priorités du budget participatif.
- /// Susciter l'initiative et la créativité des habitants.
- /// Mettre en avant des projets d'intérêt collectif en complément de ceux identifiés par la municipalité.

La première édition du budget participatif s'est déroulée entre septembre 2021 et mars 2022.

- /// 40 projets ont été déposés par les Avéennes et les Avéens
- /// 20 projets ont été sélectionnés par le comité de suivi sur les critères énoncés par le règlement, puis soumis à une étude de faisabilité par les services de la Ville
- /// 13 projets ont été soumis au vote

La phase de vote s'est déroulée du 1^{er} au 15 mars 2022. Les habitants de plus de 16 ans ont pu voter pour leurs projets préférés sur internet ou sur bulletin papier, via les urnes mises à disposition dans différents services municipaux.

Chaque votant pouvait choisir jusqu'à trois projets. Son choix n°1 se voyait attribuer 3 points, son choix n°2, 2 points, son choix n°3, 1 point.

Au total, 538 personnes ont participé au vote, dont 252 sur internet, et 286, en papier, via les urnes.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom du projet	Classement	Nombre de points obtenus
Projet n°7 - Aire de jeu à Beau Soleil – 15 000 €	1 ^{er}	343
Projet n°2 - Espace sport santé – 28 000 €	2 ^{ème}	315
Projet n°1 - Parc de street-workout / street-park – 28 000 €	3 ^{ème}	291
Projet n°3 - Aire de jeux extérieure et inclusive – 50 000 €	4 ^{ème}	258
Projet n°4 - Parc canin – 45 000 €	5 ^{ème}	244
Projet n°10 - Parcours planétaire – 7 000 €	6 ^{ème}	237
Projet n°5 - Tyrolienne, balançoire nid d'oiseau et trampoline – 40 000 €	7 ^{ème}	233
Projet n°6 - Espace de loisirs et de rencontre – 50 000 €	8 ^{ème}	226
Projet n°9 - Eco-parc de la Briqueterie – 50 000 €	9 ^{ème}	209
Projet n°11 - Tables de ping-pong pour espaces extérieurs – 12 000 €	10 ^{ème}	203
Projet n°13 - Boîte aux lettres pour les aînés – 300 €	11 ^{ème}	150
Projet n°12 - Tables avec assises pour jouer aux échecs – 5 000 €	12 ^{ème}	115
Projet n°8 - Jeux extérieurs pour les tous petits – 20 000 €	13 ^{ème}	77

Conformément à l'article n° 6 du règlement du budget participatif, celui-ci dispose d'une enveloppe annuelle maximale de 50 000 €.

Un ou plusieurs lauréats peuvent être retenus à chaque édition du budget participatif dans le respect de cette enveloppe budgétaire.

Si le projet éligible arrivé en tête des votes est d'un coût inférieur à 50 000 euros, les projets suivants sont étudiés. Ainsi, un ou plusieurs projets peuvent voir le jour chaque année, dans le respect de l'enveloppe globale.

Par conséquent, et compte-tenu des résultats du vote des habitants, deux projets lauréats peuvent être retenus pour cette première édition du budget participatif.

Il s'agit des projets :

- ▀ Aire de jeu à Beau Soleil estimé à 15 000 €, arrivé en 1^{ère} position, avec 343 points,
- ▀ Espace sport santé estimé à 28 000 €, arrivé en 2^{ème} position, avec 315 points.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les résultats du vote de la première édition du budget participatif et **DECLARE** lauréats les projets d'aire de jeu à Beau Soleil, pour un montant estimatif de 15 000 €, et d'espace sport santé, pour un montant estimatif de 28 000 €.

(2022/3/40) – ECHANGE DE TERRAINS A LEZELLEC **RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT**

Les consorts XXXX ont sollicité la commune pour acquérir une portion de terrain correspondant à un ancien chemin communal non cadastré. Ce chemin traversait la cour du corps de ferme appartenant à l'indivision XXXX, situé 13 rue de Lézellec, près du Chemin de la Minoterie. Ce chemin a été dévié et il se situe désormais à l'ouest de leur propriété (parcelles cadastrées section BS n° 13 et n° 58). Cette nouvelle portion de chemin rejoint la partie sud du chemin de randonnée existant du circuit « Les Landes de Rulliac ». Par délibération n°2022/1/004 du 27 janvier 2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de la portion de chemin passant dans la cour de ferme et a prononcé son déclassement du domaine public. En échange du chemin déclassé, les consorts XXXX ont accepté de céder à la Ville une partie de leur terrain correspondant au nouveau chemin créé à l'ouest de leurs parcelles. L'échange se fera sans soulte.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de céder aux consorts XXXX le terrain correspondant à l'emprise de l'ancien chemin communal, d'une superficie approximative de 106 m² ; **DECIDE** d'acquérir le terrain appartenant aux consorts XXXX correspondant à l'emprise du nouveau chemin communal, d'une superficie d'environ 183 m², situé à l'ouest de leur propriété ; **PRECISE** que cet échange de terrains se fera sans soulte ; **PRECISE** que la superficie définitive ne sera connue qu'après intervention d'un géomètre dont les frais seront à la charge des consorts XXXX ; **PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge des consorts XXXX ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

(2022/3/41) – PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

Le PLU actuellement en vigueur sur Saint-Avé a été approuvé le 9 décembre 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications jusqu'à aujourd'hui.

Depuis la dernière révision du PLU de Saint-Avé, le contexte réglementaire et législatif a été marqué par de nombreuses évolutions. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021, ont notamment instauré de nouveaux objectifs à atteindre.

- /// optimiser l'utilisation de l'espace dans un souci d'économie du foncier et des ressources,
- /// lutter contre l'étalement urbain,
- /// préserver la biodiversité,
- /// maintenir la qualité des paysages.

De plus, sur le plan territorial, les documents supra communaux auxquels le PLU doit se référer ont récemment évolué. Le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) a été approuvé le 13 février 2020. De même, GMVA a approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 27 juin 2019, ainsi qu'un Plan de Déplacement Urbain et un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 13 février 2020.

Afin de respecter la hiérarchie des normes, la commune dispose d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec le SCOT, le PLH et le PDU. A noter également que le PLU est tenu de prendre en compte le PCAET approuvé. Au regard de ces différents éléments de contexte, le PLU de Saint-Avé nécessite d'être révisé.

Ainsi, la révision du PLU sera notamment l'occasion d'intégrer l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires opérées depuis la dernière révision du PLU, mais également de réinterroger les enjeux de territoire, de définir un projet d'aménagement dont les objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal, dans le but de disposer d'une boîte à outils moderne, efficace et adaptée. La procédure de révision est une procédure complexe, qui durera environ 2 ans et demi à compter de sa prescription. Afin d'être accompagnée dans cette procédure, la commune est assistée par un groupement de bureaux d'études composé de GEOSTUDIO, GAMA ENVIRONNEMENT et 2AD. De même, dans le cadre du conseil aux communes assuré par le service aménagement et planification de l'agglomération, une convention a été signée le 28 mai 2021 entre la commune et GMVA pour que la commune puisse bénéficier d'une assistance gratuite pendant toute la procédure de révision.

La commune prévoit également une assistance juridique spécifique jusqu'à l'approbation définitive du PLU. Enfin, en parallèle, un diagnostic agricole sera réalisé par la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

Il est important de souligner que la procédure de révision du PLU fera l'objet d'une concertation obligatoire. Les habitants, les associations locales ainsi que toutes les personnes intéressées seront donc informés de l'évolution de la procédure et auront la possibilité de s'exprimer à chaque étape sur le projet de révision du PLU. Un bilan de cette concertation sera ensuite dressé en conseil municipal et ce dernier arrêtera le projet de PLU révisé. Ce projet arrêté sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune ; **PRECISE** que les objectifs poursuivis pour cette révision de PLU sont les suivants :

- /// Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune :
 - Préparer et organiser l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée ;
 - Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants ;
 - Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services ;
 - Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets ;
 - En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant
 - Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière ;

- Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
- Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
- Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en campagne ;
- Préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - Protéger et conforter les espaces et les exploitations agricoles existants, mais aussi favoriser l'arrivée de nouveaux exploitants sur la commune ;
 - Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides, des mares et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
 - Identifier, protéger et encourager la nature en ville,
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le centre-ville comme en campagne, notamment en permettant les changements de destination,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
 - Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;
 - Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.
- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :
 - Maintenir, conforter et développer les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - Maintenir, conforter et développer les zones d'activités économiques,
 - Renforcer le dynamisme commercial du centre-ville,
 - Développer les activités touristiques, notamment en lien avec le label « station verte » de la ville,
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables.

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

DECIDE que la concertation, prévue par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (revue municipale, site internet de la commune),
- Ouverture et mise à disposition au public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports d'information de la commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours de la révision du PLU,
- Organisation d'une exposition évolutive : cette exposition présentera les principaux éléments de la procédure de révision du PLU, Organisation d'une permanence d'élus ou techniciens afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

Et **PRECISE** que la commune se réserve la possibilité de mettre en place en complément toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, et que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

INDIQUE qu'à l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera sur ce bilan et arrêtera le projet de PLU. Les personnes publiques associées seront ensuite consultées sur le projet de PLU arrêté, avant que ce dernier soit soumis à enquête publique ; **PRECISE** que la commune pourra décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ; **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ou pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU ; **PRECISE** que les crédits budgétaires concernant les dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 20, article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».

PRECISE que conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- // La présente délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.
- // Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- // La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

RAPPELLE que, conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

(2022/3/42) – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION SUR DES FONCIERS A VOCATION ECONOMIQUE
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a notamment transféré, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux EPCI à fiscalité propre les compétences liées à l'action de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. Depuis cette date, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) est donc compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

L'exercice de cette compétence nécessite des outils d'intervention, au premier ordre desquels figure le droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Par ailleurs, l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme permet de renforcer le droit de préemption.

Par délibération n° 2020/1/07 du conseil municipal du 6 février 2020, la commune a décidé de transférer à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) l'exercice du droit de préemption urbain simple et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires et transférées à l'EPCI.

Compte-tenu du niveau de commercialisation des ZAE de l'agglomération, et afin que GMVA puisse mettre en œuvre son projet de développement économique inscrit au SCOT dans une logique d'optimisation foncière en lien avec la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021, il apparaît nécessaire d'adapter le périmètre de la délégation prévu en 2020.

Le conseil municipal, **par 24 votes pour et 7 abstentions**, (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL*), **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à Golfe du Morbihan –Vannes agglomération sur l'ensemble des Zones d'activités économiques transférées et en complément sur les périmètres constituant des fonciers à vocation économique tels que figurés sur les plans annexés à la présente délibération (périmètres définis sur la base des zonages du PLU applicables à ce jour) :

- Poteau Nord et Poteau Sud : zones Ui, 1AUi et 2AUi
- Saint-Thébaud : zones 1AUi et Ut
- Kermelin : zones 2AUi et Ui
- Champ des Oiseaux : zones Ui
- Trois Rois : zones Ui

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2022/3/43) – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES AINES
RAPPORTEUR : MARINE JACOB

La Ville de Saint-Avé a adopté une charte de la démocratie de proximité en 2021. Cette charte rappelle les actions déjà menées, avec la création de comités consultatifs, la mise en place d'un conseil municipal des enfants, le lancement de l'agenda 21, la consultation des associations, des acteurs économiques et des citoyens, la tenue régulière de réunions de quartier et, récemment la création d'un conseil municipal des jeunes. La création d'un conseil des aînés vient compléter toutes ces instances participatives. Elle répond aux objectifs politiques, de lien social et solidarité.

Le conseil des aînés est une instance de représentation, de proposition, de participation citoyenne. C'est un collectif apolitique et laïc, de dialogue et de réflexion, et force de propositions.

Ses 10 objectifs :

- /// participer à la vie de la cité ;
- /// être consulté sur les projets intéressant la vie des aînés transmis par la collectivité ;
- /// favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les aînés ;
- /// réfléchir aux moyens de renforcer la solidarité intergénérationnelle,
- /// réfléchir à la place des aînés dans la société et plus précisément à Saint-Avé, participer à la lutte contre l'âgisme ;
- /// améliorer la participation des aînés dans les structures de la ville ;
- /// donner une expertise d'usage ;
- /// proposer des pratiques permettant de mieux vieillir à Saint-Avé ;
- /// travailler avec les autres structures participatives du territoire ;
- /// être à l'initiative de projets et de réflexions à mener.

16 membres composeront ce conseil pour 3 ans à compter du mois de mai :

- 5 élus
- 11 citoyens :
 - o 3 nommés par le Maire
 - o 8 avéennes dont 4 par tirage au sort, et 4 suite à appel à candidature.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil des aînés ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y référant.

(2022/3/44) – AIDE FINANCIERE AUX BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF CAF AZUR POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNEE 2022
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELEINE LE TAILLY

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan accompagne financièrement les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €, à travers le dispositif CAF AZUR. Jusqu'en 2019, ce dispositif se traduisait par une aide pour les séjours et les accueils de loisirs sans hébergement extra scolaires (hors mercredi).

Depuis janvier 2020, le dispositif évolue et concerne désormais uniquement les dispositifs suivants : camping en famille, colonie, village vacances, mini camps.

La Caisse d'Allocations familiales du Morbihan va continuer à accompagner la commune de Saint-Avé dans sa politique d'accessibilité aux familles en fonction des besoins locaux (soutien technique et/ou financier), en s'appuyant sur les diagnostics de territoires. Une aide financière sera versée directement à la commune par la CAF à condition qu'elle maintienne une tarification privilégiée pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 600 €, ceci afin d'éviter une augmentation de tarifs pour ces familles.

Ces familles devront avoir connaissance qu'une tarification spécifique leur sera appliquée (tarif appliqué moins la déduction des CAF AZUR précédemment perçus).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'appliquer une aide de 2 € par demi-journée et 4 € par journée, pour les accueils de loisirs sans hébergement, lors des vacances scolaires uniquement, aux familles bénéficiaires des CAF AZUR, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 € ; **DIT** que cette aide sera déduite de la facturation des familles concernées ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(2022/3/45) – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES (ANPCEN)
RAPPORTEUR : GAELLE PRIGENT

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) est une association française œuvrant pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élue, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les

enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu en 2014 l'agrément national des associations de protection de l'environnement.

L'ANPCEN alerte sur le fait que l'éclairage artificiel nocturne non adapté aux besoins a notamment des conséquences fortes sur les dépenses publiques, sur les consommations énergétiques, sur le sommeil et la santé humaine, sur l'environnement comme sur l'observation du ciel étoilé pour tous.

L'ANPCEN organise un concours « Villes et villages étoilés » à l'attention des communes « pour encourager les actions des communes qui s'engagent et s'inscrivent dans un cheminement de développement durable alliant économies budgétaires, économies d'énergie, limitation d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, protection de la biodiversité et legs aux générations futures d'une capacité d'observation du ciel étoilé ». Une à cinq étoiles récompensent les progrès d'une démarche volontaire et globale de gestion de l'éclairage extérieur, par les communes participantes. En 2021, Saint-Avé a obtenu ce label avec 3 étoiles.

Le conseil municipal, à l'**unanimité des votants**, (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote*), **DECIDE** d'adhérer à l'ANPCEN ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2022/3/46) – ADHESION A L'ASSOCIATION CLIM' ACTIONS BRETAGNE SUD RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

Clim'actions Bretagne Sud est un laboratoire citoyen d'idées et de projets pour anticiper, accompagner les impacts du changement climatique et agir de manière concrète, collaborative et positive. Cette association indépendante a été créée par des habitants aux expertises diverses.

L'association a pour objectif de mobiliser le plus largement possible les habitants, les acteurs sociaux, économiques, universitaires, institutionnels et politiques, pour réduire l'impact de notre territoire sur le climat et l'aider à s'adapter aux conséquences déjà visibles du changement climatique.

L'association s'inscrit dans une démarche de démocratie participative, de pratiques collaboratives et d'éducation populaire. Elle est agréée par l'Académie de Rennes « Association éducative complémentaire de l'enseignement public ». Clim'actions Bretagne Sud est également « Relais Eco-Ecole ».

Chaque année, Clim'actions Bretagne Sud organise son « Climat de Fête », en point d'orgue de ses activités. Il s'agit d'un rendez-vous ouvert à toutes et tous : habitants, représentants d'institutions, d'entreprises et d'associations, décideurs locaux... Ces rendez-vous sont des lieux d'échanges et de réflexion avec comme objectif de présenter les travaux de Clim'actions, ainsi que de mettre en lumière et d'évaluer les actions engagées sur le territoire Sud Bretagne.

Le conseil municipal, à l'**unanimité des votants**, (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote*) et 1 déport (*M. EVENO*), **DECIDE** d'adhérer à l'association CLIM' ACTIONS ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2022/3/47) – APPROBATION PLAN D' ACTIONS BIODIVERSITE COMMUNAL RAPPORTEUR : GAELLE PRIGENT

Engagée depuis plusieurs années en faveur du développement durable et la préservation de l'environnement, la commune de Saint-Avé mène de nombreuses actions en faveur de la biodiversité. Les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui constituent 75 % de son territoire, contribuent à faire d'elle une « ville à la campagne ». A travers son agenda 21 intitulé « Saint-Avé 2030 », véritable projet de territoire, la commune a souhaité passer toutes les actions par le prisme du développement durable, afin d'assurer aux générations futures les meilleures conditions de vie possibles et de mettre la nature au cœur de la qualité de vie des Avéens.

Cette ambition se matérialise de façon concrète, notamment à travers la gestion différenciée des espaces verts, la réduction de la vitesse en ville et dans les villages à 30 km/h, la fin du recours aux produits phytosanitaires, la rénovation thermique des bâtiments, l'engagement en faveur des produits

bio et issus de circuits courts au restaurant scolaire ainsi que la réduction du gaspillage ou encore la réduction de la pollution lumineuse.

Dans certaines de ses démarches, la commune de Saint-Avé est accompagnée par exemple par l'association Bretagne Vivante et bénéficie de son expertise scientifique dans le but de mieux connaître et de valoriser le capital écologique du territoire. Elle intervient notamment à travers des actions de formation des agents chargés de l'entretien des espaces naturels ou des plans de lutte contre les plantes invasives.

La commune s'est également engagée, dès 2018, aux côtés du parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) avec la participation des citoyens, des associations et de leurs bénévoles, des services et des élus.

Il est important de rappeler que l'ABC n'obéit à aucune obligation réglementaire en matière de biodiversité. Il s'agit bien d'une démarche volontaire de la collectivité, d'un outil d'aide à la décision qui permet d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire.

Ce travail a permis l'édition en décembre 2021 d'un livre nommé « L'extraordinaire Nature : Saint-Avé » afin de sensibiliser tous les publics à la biodiversité de Saint-Avé.

Afin de poursuivre ces actions, la commune et le PNR ont rédigé la feuille de route de la politique Biodiversité du territoire, pour les dix prochaines années. Ce document est constitué de deux parties :

La première partie du document constitue la synthèse de l'ABC et précise :

- La carte d'identité de la commune
- Les habitats à enjeux
- Les inventaires de la faune et de la flore
- Les diagnostics et enjeux

La seconde partie présente le plan d'actions de la commune qui permettra de préserver, valoriser et développer la biodiversité sur le territoire sur les dix prochaines années. 16 actions ont ainsi été identifiées sous trois thématiques :

- Connaître et intégrer la biodiversité dans l'aménagement (5 actions)
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et la biodiversité locale (6 actions)
- Mobiliser les acteurs et concilier biodiversité et activités locales (5 actions)

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants**, (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEPHAN, M. FAVROUL ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** la synthèse de l'atlas de la biodiversité communale tel que présenté en annexe 1 ; **APPROUVE** le plan d'actions biodiversité communal tel qu'il est présenté en annexe 2 ; **S'ENGAGE** à évaluer ce plan d'actions en 2025 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2022-005 à 2022-012.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 05 avril 2022

P/Le Maire empêchée,
Le Maire-adjoint,

Thierry EVENO

